

Commune de ANDILLAC
Le Bourg
2 Place Eugénie de Guérin
81140 ANDILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL-N° 2022-13

Séance du lundi 03 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	09
Vote par procuration		00
Date de la convocation		26/09/2022
Date d'affichage		26/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le trois octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Mr BROS Jacques, Maire de ANDILLAC.

Conseillers Municipaux	Présents	Excusés	Absents
ALBERGE Laurent	X		
BRETOU Gérard	X		
BROS Jacques	X		
CERETTA J.Marie	X		
DE NUTTE Pascale		X	
FIGUEIREDO Marcel	X		

Conseillers Municipaux	Présents	Excusés	Absents
GIANOLLA Isabelle	X		
GUEVEL Nadine	X		
RAMOND Claude	X		
VANDEWALLE Nicolas		X	
VASSEUR Céline	X		

Reçu le

10 OCT. 2022

Mr BRETOU Gérard a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION

Préfecture du Tarn

Réforme des règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales
Choix du mode de publicité des actes

Monsieur le Maire, ayant exposé les faits ;

- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 procédant à la réécriture de l'article L.2131-1 du CGCT afin de faire, à compter du 1^{er} juillet 2022, de la dématérialisation le mode de publicité de droit commun des actes réglementaires et des actes ni réglementaires, ni individuels pris par les autorités locales dans les conditions prévues au nouvel article R.2131-1 du CGCT ;
- Vu l'article L.2131-1 du CGCT laissant aux communes de moins de 3 500 habitants le choix entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique de ces actes ;
- Vu le CGCT et notamment son article L.2131-1 dans sa rédaction en vigueur du 1^{er} juillet 2022 ;
- Vu l'article L.2121-23 modifié du CGCT précisant en outre que les délibérations sont signées par le Maire et par le secrétaire de séance ;

Monsieur le Maire informe les membres présents que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent délibérer afin de choisir expressément le mode de publicité pouvant s'appliquer à ces communes-là.

Monsieur le Maire précise aux membres présents que la commune de Andillac est une commune de moins de 3 500 habitants et qu'elle ne possède pas de site internet ni de système électronique pouvant recevoir et permettre une publication des actes. Par conséquent, il est possible de délibérer sur le choix de publication à mettre en œuvre sur notre commune.

Monsieur le Maire suggère donc aux conseillers présents d'opter pour le choix de l'affichage en Mairie ; ceci à compter de la prochaine réunion du conseil municipal.

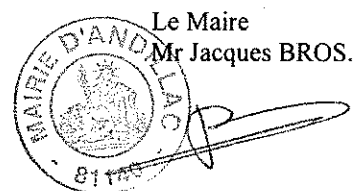
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide :

- que la commune de Andillac, commune de moins de 3 500 habitants, opte pour le choix de l'affichage en Mairie de par l'absence de moyens électroniques à sa disposition ;
- que cette décision sera applicable dès la prochaine réunion du conseil municipal et toutes celles à venir.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire

Pour copie conforme au registre.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 06/10/2022
Et publication ou notification du 06/10/2022

Le Maire
Mr Jacques BROS.



Commune de ANDILLAC
Le Bourg
2 Place Eugénie de Guérin
81140 ANDILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL-N° 2022-14

Séance du lundi 03 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
II	II	09
Vote par procuration		00
Date de la convocation		26/09/2022
Date d'affichage		26/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le trois octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Mr BROS Jacques, Maire de ANDILLAC.

Conseillers Municipaux	Présents	Excusés	Absents
ALBERGE Laurent	X		
BRETOU Gérard	X		
BROS Jacques	X		
CERETTA J.Marie	X		
DE NUTTE Pascale		X	
FIGUEIREDO Marcel	X		

Conseillers Municipaux	Présents	Excusés	Absents
GIANOLLA Isabelle	X		
GUEVEL Nadine	X		
RAMOND Claude	X		
VANDEWALLE Nicolas		X	
VASSEUR Céline	X		

Mr BRETOU Gérard a été élu secrétaire de séance.

Reçu le

10 OCT. 2022

Préfecture du Tarn

OBJET DE LA DELIBERATION

Adressage

Création d'une nouvelle adresse

Le Maire, ayant exposé les faits ;

- Vu la mise en place de l'adressage sur la commune d'Andillac

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il y a lieu de créer une nouvelle adresse postale sur la commune et de valider le listing portant création de la dite nouvelle adresse tel qu'annexé à la présente.

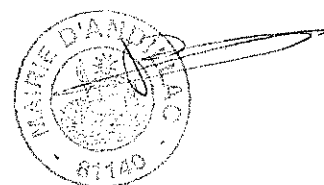
Monsieur le Maire donne lecture, aux membres présents, de la nouvelle numérotation à mettre en place sur la commune d'Andillac

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents décide :

- d'approuver et de valider la création d'une adresse complémentaire avec rajout de numérotation sur la commune d'Andillac telle que présentée par Monsieur le Maire ;
- de valider le listing, annexé à la présente délibération, portant numérotation de la nouvelle habitation sur la commune d'Andillac ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en place de la signalétique adéquate et la diffusion des données à l'ensemble des services et organismes concernés
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour toutes signatures relevant de ce dossier.

Pour copie conforme au registre.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 06/10/2022
Et publication ou notification du 06/10/2022

Le Maire
Mr Jacques BROS.



Commune de ANDILLAC
Le Bourg
2 Place Eugénie de Guérin
81140 ANDILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL-N° 2022-15

Séance du lundi 03 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	09
Vote par procuration		00
Date de la convocation		26/09/2022
Date d'affichage		26/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le trois octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Mr BROS Jacques, Maire de ANDILLAC.

Conseillers Municipaux	Présents	Excusés	Absents
ALBERGE Laurent	X		
BRETOU Gérard	X		
BROS Jacques	X		
CERETTA J.Marie	X		
DE NUTTE Pascale		X	
FIGUEIREDO Marcel	X		

Conseillers Municipaux	Présents	Excusés	Absents
GIANOLLA Isabelle	X		
GUEVEL Nadine	X		
RAMOND Claude	X		
VANDEWALLE Nicolas		X	
VASSEUR Céline	X		

Mr BRETOU Gérard a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION

Versement d'une subvention au Football Club Vère-Grésigne
Année 2022

Reçu le

17 OCT. 2022

Préfecture du Tarn

Le Maire, ayant exposé les faits ;

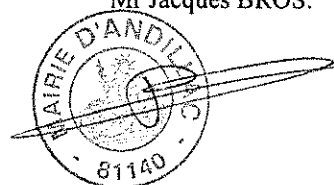
Vu la demande reçue et nous étant faite, par le Football Club Vère-Grésigne, pour le versement d'une subvention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, décide :

- ***d'allouer une subvention à hauteur de 50 € (cinquante euros) au profit du Football Club Vère-Grésigne et ce, pour l'année 2022,***
- ***de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour le versement de la dite subvention.***

Pour copie conforme au registre.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 06/10/2022
Et publication ou notification du 06/10/2022

Le Maire
Mr Jacques BROS.



Commune de ANDILLAC
Le Bourg
2 Place Eugénie de Guérin
81140 ANDILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL-N° 2022-16

Séance du lundi 03 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	09
Vote par procuration		00
Date de la convocation		26/09/2022
Date d'affichage		26/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le trois octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Mr BROS Jacques, Maire de ANDILLAC.

Conseillers Municipaux	Présents	Excusés	Absents
ALBERGE Laurent	X		
BRETOU Gérard	X		
BROS Jacques	X		
CERETTA J.Marie	X		
DE NUTTE Pascale		X	
FIGUEIREDO Marcel	X		

Conseillers Municipaux	Présents	Excusés	Absents
GIANOLLA Isabelle	X		
GUEVEL Nadine	X		
RAMOND Claude	X		
VANDEWALLE Nicolas		X	
VASSEUR Céline	X		

Mr BRETOU Gérard a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION
Indemnités 1^{er} Adjoint

Le Maire, ayant exposé les faits ;

- Vu les travaux accomplis par Mr Gérard BRETOU, 1^{er} Adjoint à la commune d'Andillac ;
- Vu la délibération, en date du 25 mai 2020, portant sur la rémunération des indemnités des élus ;
- Vu l'arrêté en date du 25 mai 2020 portant délégations de fonctions et notamment attribution à Mr Gérard BRETOU de la charge correspondant à l'entretien du village ;

Monsieur le Maire informe les membres présents que Mr Gérard BRETOU a pour attribution l'entretien du village. Il précise que le travail concernant cette tâche est plus conséquente qu'auparavant et que le temps passé a augmenté ; donc qu'il serait judicieux de prévoir une augmentation de son indemnité.

Pour cela, Monsieur le Maire demande à Mr Gérard BRETOU de quitter la salle de réunion afin que les conseillers puissent en délibérer et rendre leur décision librement.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité des présents, soit :

Votants : 08

Pour : 08

Abstentions : 00

Contre : 00

décide :

- **d'allouer à Mr BRETOU Gérard, 1^{er} Adjoint de la commune de Andillac, une augmentation de son indemnité de fonction correspondante à sa tranche, à savoir : indemnités correspondantes aux communes de moins de 500 habitants.**
- **que cette indemnité lui sera versée au taux de 6.5 %. Et, ce, à compter du 1^{er} novembre 2022.**
- **de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.**

Pour copie conforme au registre.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 06/10/2022
Et publication ou notification du 06/10/2022



Le Maire
Mr Jacques BROS.